

**N° D'ORDRE : 2023-089****MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER****E X T R A I T****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 21**Pouvoirs : 05**Excusé : 00**Absents : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 26**Date de convocation : 26 juin 2023***SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice– M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h37) - M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoir : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé :

Absents : Mme DEFAUX Catherine – M. QUENET Xavier – Mme RASTOUIL Angélique.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

**11- SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

*PJ* : Convention de mandat.

Monsieur le maire explique à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2019, il a été autorisé à signer une convention de mandat pour la gestion des inscriptions aux manifestations sportives organisées par la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer avec la société NJUKO SAS dont le siège est situé au 617 Avenue de Bayonne, 64210 BIDART.

Cette convention a pour objet de confier à la société NJUKO SAS la gestion des inscriptions aux manifestations sportives organisées chaque année.

Monsieur le maire informe Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux que la convention, signée le 6 mai 2019, arrive à son terme. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec la société NJUKO SAS d'une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable 3 fois à date anniversaire par tacite reconduction.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- d'autoriser M. le maire à signer ladite convention avec la société NJUKO SAS, sise 617 Avenue de Bayonne, 64210 BIDART.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**